

SEANCE DE CONSEIL DU 26/08/2013

ARCHITECTE D

**Dossier : Statut déontologique au sein du Fonds du Logement
Arrêt de la Cour de Cassation du 04/06/2012
Changement de statut professionnel : statut d'architecte fonctionnaire**



Vu l'inscription de Monsieur D en qualité d'architecte appointé en date du 08/06/1989.

Vu les précisions adressées par le Conseil de l'Ordre relativement à ce statut par courrier du 08 juillet 1999.

Vu l'arrêt prononcé par la Cour de Cassation en date du 04/06/2012 (1MB 2013, p. 821 et svt).

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil tracé le 24/06/2013 et l'audition de Monsieur D.

Attendu que le Conseil de l'Ordre se doit de constater que Monsieur D preste en qualité de salarié dans le cadre d'un contrat de travail employé auprès du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.

Que le Fonds du Logement précité participe de manière incontestable à une mission de service public

Que le Fonds du Logement bénéficie d'ailleurs de l'article 127 du CWATUPE.

Que les missions du Fonds du Logement sont définies par l'article 179 du Code Wallon du Logement et qu'à ce titre, le Fonds du logement est agréé par la Société Régionale Wallonne du Logement avec notamment pour mission de proposer au Gouvernement Wallon les organismes à agréer dans le cadre de procédures visant à la réalisation de logement à finalité sociale.

Que partant conformément aux termes de l'arrêt du 04/06/2012, Monsieur D ne peut bénéficier de la qualité d'architecte appointé et doit être repris sur la liste des architectes fonctionnaires.

Qu'il n'apparaît pas que Monsieur D assume actuellement une mission à titre complémentaire limitée conformément à l'autorisation lui accordée le 08/07/1999.

Que partant, le changement de statut et l'inscription en qualité d'architecte fonctionnaire peut être effectué avec effet immédiat.



PAR CES MOTIFS,

Le Conseil de l'Ordre des Architectes de la Province de Namur, après en avoir délibéré, statuant contradictoirement, à la majorité de ses membres :

Ordonne l'inscription immédiate de Monsieur D en qualité d'architecte fonctionnaire.

AINSI PRONONCE EN SEANCE DE CONSEIL DU 26/08/2013 à laquelle étaient présents :

Monsieur **, Président ff

Monsieur **, Vice-président

Monsieur **, Secrétaire

Monsieur **, Membre

Madame **, Membre

Monsieur **, Assesseur juridique assistait le Bureau sans prendre part au vote

exprimé

